

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/CB

Objet

Décision modificative de
crédits N° 5/85

85.105

DATE DE CONVOCATION

6 NOVEMBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

6 NOVEMBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants 30

Pour : 24

Ne participent pas
au vote : 6

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

ROCHEFORT, LE

26. NOV. 1985

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq
le Quinze Novembre à 18 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -
BUSSIEREAU - DAUZIDOU - BENDIT - Mme BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme GABRAUD-DUCHERON - MM. BÉFOLLEAU - CANDAU -
Mmes CENAC - DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - M. GEOFFROY -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD -
POTENNEC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. BIROLLEAU
BERNARD par M. BOUTET

Absents : MM. ROUDOT - COUNIL
EXCUSEE : Mme LAFAYE

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Pour permettre l'exécution des différents travaux
d'installations électriques et d'équipements dans les écoles pour
la mise en place de l'informatique et pour en assurer le financement
il est nécessaire de modifier les crédits de l'exercice 1985.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition
des écoles primaires publiques de la commune de matériel
informatique.
- Vu les crédits de l'exercice 1985
- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier les crédits budgétaires de l'exercice 1985 en approu-
vant la décision modificative de crédits suivante :

CHAPITRE 903.100 (Ecoles du 1er degré)

ARTICLE 232.1 - Travaux de bâtiment
Groupe scolaire Pelletan + 11 600 F

ARTICLE 232.2 - Travaux de bâtiment
Groupe scolaire Maine-Geoffroy - 110 000 F
+ 21 800 F
- 88 200 F

<u>ARTICLE 232.3</u> - Travaux de bâtiment		
Groupe scolaire Louis Bouchet	+	17 700 F
<u>ARTICLE 232.4</u> - Travaux de bâtiment		
Groupe scolaire Jules Ferry	+	21 400 F
<u>ARTICLE 232.12</u> - Travaux de bâtiment		
Groupe scolaire L'Yeuse	+	18 400 F
<u>ARTICLE 232.15</u> - Travaux de bâtiment		
Groupe scolaire La Clairière	+	19 100 F

RÉSULTAT 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
 Pour extrait conforme,
 Pour le Député-Maire,
 Le Premier-Adjoint,



J.P. FABER